

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail -Justice-Solidarité

160
DECRET N° / PRG / SGG / 2011

Portant Dissolution des Conseils des Communes Urbaines de Kankan, kouroussa, Kerouané, Beyla, Macenta, Dalaba, Mali, Boffa, Fria, Coyah, Matoto et des Communes Rurales de Tokounou, Siguirini, Maréla, Bignamou, Balizia, Kakoni, Sangarédi, Sikhourou, Tanènè.

Le Président de la République

Vu la Constitution

Vu le Code des collectivités Locales dans les dispositions des articles 100, 101 et 102 ;

Vu le Décret D/2010/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011, portant nomination de Ministres ;

Vu les rapports d'évaluation de gestion administrative et financière par les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation,

Décrète

Article 1^{er} : Les Conseils des Communes Urbaines et Rurales de **Kankan, kouroussa, Kerouané, Beyla, Macenta, Dalaba, Mali, Boffa, Fria, Coyah, Matoto, Tokounou, Siguirini, Maréla, Bignamou, Balizia, Kakoni, Sangarédi, Sikhourou, Tanènè**, sont dissous pour mauvaise gestion administrative et financière.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est chargé de mettre en place des délégations spéciales conformément aux dispositions du Code des collectivités locales.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

24 MAI 2011

Conakry, le 24 MAI 2011



Professeur Alpha CONDE
Président de la République

Ampliations :

- Primature.....1
- MEF.....1
- MRAFP.....1
- MATD.....1
- SGG.....1
- R.A.....8
- Préfect.....17
- Arch.....5/35